

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur support informatique

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur support informatique

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse municipale : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 17^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1A4	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Mathieu Bolullo, directeur principal – Projets de construction – Transport et distribution	
Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 5215	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : bolullo.mathieu@hydroquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté) Projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Aupaluk
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Le projet de construction du chemin d'accès n'est visé ni par l'annexe A, ni par l'annexe B de la Loi. Il se situe donc en zone grise.
2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le site de la centrale existante d'Aupaluk ne permet pas de répondre aux besoins d'exploitation futurs. De plus, son emplacement et sa configuration entraînent plusieurs problèmes et limitations. La centrale d'Aupaluk est située près de la baie de Hopes Advance et presque au centre du village. Le site ne permet pas de répondre à tous les besoins d'aménagement de l'exploitant. Sa situation géographique rend difficile, voire impossible, la réalisation des projets de croissance nécessaires dans l'avenir à l'exploitation de cette centrale.

Le terrain actuel, d'une superficie d'un peu plus de 4 300 m², est traversé par une route municipale qui le scinde en deux, ce qui suscite des enjeux de santé et de sécurité pour Hydro-Québec. Situé près de la baie, il est également plus sensible aux changements climatiques, ce qui représente un risque pour la pérennité des installations.

Un nouveau site doit être choisi pour qu'une nouvelle centrale (1 975 kW) et, éventuellement, une maison de transit servant à l'hébergement du personnel de maintenance y soient implantées. Le site de la centrale sera relié à une voie existante par un chemin d'accès.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet prévoit la construction d'un chemin d'accès entre le site de la nouvelle centrale d'Aupaluk, qui sera mise en service au début de 2027, et une route de service existante.

La longueur du chemin sera d'environ 300 m et la surface de roulement, d'une largeur moyenne de 7 m. L'emprise sera de 8,8 m avec les accotements.

Des travaux de nivellement seront nécessaires pour la construction. L'infrastructure sera constituée d'une couche de finition de 300 mm d'épaisseur composée de granulats compactés de calibre 20-0. Cette couche sera déposée sur un remblai non gélif compacté d'une épaisseur minimale de 600 mm. L'infrastructure sera protégée par un enrochement d'un calibre de 50-150 mm d'une épaisseur d'environ 300 mm. L'installation d'un géotextile entre l'enrochement et le terrain naturel est prévue. On estime que la construction du chemin d'accès nécessitera environ 1 885 m³ de matériaux granulaires et 850 m³ d'enrochement.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le chemin d'accès reliera le site de la future centrale Aupaluk au réseau routier existant. Cette centrale, dont la mise en service est prévue pour le début de 2027, permettra à Hydro-Québec d'alimenter la communauté d'Aupaluk. La construction de la centrale n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, comme le prévoit le paragraphe c) de l'Annexe B du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, compte tenu de sa puissance installée inférieure à 3 000 kW

Les matériaux granulaires requis pour la construction du chemin d'accès proviendraient d'une carrière ou d'un banc d'emprunt situés à ±1,0 km à l'ouest de l'emplacement des travaux.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Aupaluk (VN), Nunavik

Catégories des terres (I, II ou III) : **Terres de catégorie I**

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : **59.307897** Longitude : **-69.581118**

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Le chemin d'accès projeté est situé à environ 1,3 km de la limite nord du village d'Aupaluk et à ±300 m au nord-ouest de la route menant d'Aupaluk à une série de bancs d'emprunt.

Le site se trouve sur un terrain uniforme légèrement incliné vers le nord-ouest. Le roc affleure à plusieurs endroits dans sa partie sud-est. Le reste du site n'est recouvert que d'une mince couche de matériaux granulaires. Le site est facilement construisible en raison de la nature des sols de surface et du relief peu accidenté. Les travaux de terrassement nécessaires pour l'aménagement du site devraient être de faible envergure. L'inclinaison naturelle du terrain en favorise le drainage. On y retrouve quelques étangs éphémères. Le couvert floristique est formé d'essences communes et courantes dans la région. Aucun signe d'occupation ou de fréquentation par des espèces fauniques fragiles ou d'intérêt particulier n'a été observé.

Les premières observations sur le site ont permis de dégager les constats suivants :

- 1) **Le chemin ne semble traverser aucun milieu humide ou hydrique (sur la carte présentée ci-dessous, les milieux humides sont représentés par les zones orange et vertes). Le tout sera confirmé à la suite du dépôt de la caractérisation écologique du site, à la fin de 2022 ou au début de 2023.**



- 2) **Aucune espèce floristique ou faunique à statut particulier n'a été répertoriée dans la zone.**
- 3) **L'inventaire préliminaire de l'archéologie n'identifie pas de site potentiel à l'emplacement du chemin d'accès.**
- 4) **Le chemin est situé près d'autres voies de circulation dont les usages actuels sont similaires.**
- 5) **Les Autochtones ont utilisé le site en partie pour l'exploitation du sol afin d'en extraire des matériaux granulaires et pour l'élevage de chiens. Néanmoins, la communauté semble en accord avec le choix de ce site pour la réalisation du projet.**

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

- **Ingénierie de détail : de février 2023 à mars 2024**
- **Appel d'offres et attribution du contrat :**
 - **Lot n° 1 – Production de matériaux granulaires, travaux de terrassement et remblais de masse : d'octobre 2023 à janvier 2024**
 - **Lot n° 2 – Construction de la centrale et du poste : de juin 2024 à octobre 2024**
- **Construction :**
 - **Lot n° 1 : de juillet 2024 à novembre 2024**
 - **Lot n° 2 : de juillet 2025 à février 2027**

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la carte intitulée Construction d'un chemin d'accès à Aupaluk – Emplacement, présentée en annexe.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Une première rencontre avec le conseil municipal d'Aupaluk et la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk tenue le 12 octobre 2021 a permis d'informer la communauté de notre intention de remplacer l'actuelle centrale thermique par une nouvelle centrale. L'objectif de cette rencontre était de présenter les sites potentiels qui feront l'objet d'une analyse et d'obtenir les commentaires et propositions des représentants et représentantes de la communauté.

Une seconde rencontre a eu lieu le 12 avril 2022 afin de présenter aux représentants et représentantes du conseil municipal d'Aupaluk et de la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk le site préconisé par Hydro-Québec et le résultat de l'analyse des sites potentiels. Hydro-Québec a aussi présenté de l'information détaillée sur le projet de nouvelle centrale thermique (justification, spécifications techniques, échancier préliminaire, études environnementales). Le tracé du chemin d'accès n'a pas été traité dans le détail lors de cette rencontre. La rencontre visait avant tout à obtenir l'autorisation de la communauté quant au choix du site préconisé par Hydro-Québec. Aucune préoccupation n'a été soulevée par les représentants et représentantes d'Aupaluk quant à l'emplacement ou à la conception du chemin d'accès à la centrale.

Le 18 mai 2022, la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk a adopté la résolution n° 2022-26 approuvant le choix du site préconisé par Hydro-Québec et la construction de la nouvelle centrale thermique (y compris l'aménagement d'un chemin d'accès).

Le 29 août 2022, Hydro-Québec a transmis un plan détaillé du chemin d'accès ainsi que ses spécifications techniques à la Corporation foncière et au village nordique afin d'obtenir leur commentaires et préoccupations et de déterminer s'il y avait lieu de tenir une consultation spécifiquement sur ce sujet dans la communauté.

Le 22 septembre 2022, Hydro-Québec et la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk ont convenu par courriel d'inclure la question du chemin d'accès et de son tracé dans la consultation communautaire qui devait se tenir en novembre.

Le 10 novembre 2022, Hydro-Québec a rencontré le conseil municipal d'Aupaluk et la Corporation foncière Nunavik d'Aupaluk afin de présenter une mise à jour du projet de centrale, ainsi que de présenter le tracé du chemin d'accès plus en détail. Une préoccupation a été soulevée par les représentants et représentantes de la communauté quant à la configuration du chemin d'accès et aux difficultés d'accès au site lors de tempêtes hivernales. Hydro-Québec a expliqué les contraintes et le choix du tracé et les participants et participantes à la réunion ont semblé d'accord avec le choix. Comme convenu avec la communauté lors de la rencontre du 12 avril 2022, une consultation publique a également été tenue à la radio communautaire afin de recueillir les préoccupations potentielles de la population par rapport au projet. Aucune préoccupation particulière en lien avec la configuration du chemin d'accès n'a été soulevée par les membres de la communauté à cette occasion. Des formulaires ont également été envoyés à la population afin de recueillir les impressions et de l'information sur l'utilisation du territoire visé par la construction. Jusqu'à ce jour, aucun formulaire n'a été reçu, mais Hydro-Québec s'assurera de prendre en compte toute nouvelle information pouvant être soulevée dans ces formulaires. Comme prévu, les questionnements déjà exprimés quant au déneigement de la route ont été soulevés lors de la consultation à la radio. Le mode de déneigement fera l'objet de discussions avec le conseil municipal au cours des prochains mois.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Hydro-Québec prévoit poursuivre ses démarches afin de tenir la communauté d'Aupaluk au courant de l'avancement du projet. Elle planifie des rencontres avec les représentants de la communauté (conseil municipal et corporation foncière), et ce, à toutes les étapes du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Étant donné que le chemin est court et qu'il est en majeure partie situé sur un site déjà perturbé, peu d'enjeux sont associés à sa construction. Les travaux de déblaiement et de remblayage du milieu naturel et de la zone perturbée engendreront une augmentation temporaire de circulation d'équipement pour le transport de matériaux. Par la suite, lors de l'exploitation du chemin, on appréhende peu de circulation puisque celui-ci servira uniquement à donner accès à la future centrale. Pour ce qui est de son entretien, outre le déneigement et les travaux de maintenance qu'implique un chemin de pierre, aucun enjeu n'est recensé.

À part la présence possible de milieux humides à proximité des travaux, aucun autre milieu sensible n'a été repéré pour le moment.

La population n'a pas non plus exprimé de préoccupations à l'égard de ce chemin.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

L'évaluation environnementale et la caractérisation du milieu naturel sur le terrain sont en cours. L'interprétation des photos aériennes et la caractérisation écologique permettront de détecter la présence de milieux humides dans le secteur. Le cas échéant, la construction du chemin pourrait perturber temporairement ces milieux, car le chemin pourrait passer à proximité. Un ponceau sera prévu sous le chemin d'accès afin d'assurer l'écoulement de l'eau entre les milieux de part et d'autre de celui-ci. Une expertise de terrain également en cours servira à confirmer qu'il est possible de mettre en place une infrastructure de ce type. Dans l'éventualité où un empiétement dans le milieu humide serait confirmé, une demande d'autorisation ministérielle sera faite pour la réalisation des travaux.

D'après l'information obtenue des organismes gouvernementaux concernés, le tracé ne se situe pas dans un habitat d'espèces floristiques et fauniques à statut particulier.

Le couvert floristique est formé d'espèces communes et courantes en milieu nordique. On n'a relevé aucun signe d'occupation ou de fréquentation du site par des espèces fauniques d'intérêt.

Les impacts sur le milieu naturel seront donc négligeables.

Le chemin est éloigné du village et des zones résidentielles ou à potentiel résidentiel. Personne ne pratique la chasse ou la cueillette sur le terrain. De façon préliminaire, d'après les informations obtenues à ce moment du projet, aucun site archéologique ne semble présent dans la zone du chemin d'accès. Les impacts sur le milieu récepteur seront donc négligeables.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

S.O.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p><i>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</i></p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Mathieu Bolullo
Signature
Date
12 décembre 2022

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Sans objet

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

[Voir la section 3.3](#)

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



